

Règlement intérieur

C.D.I.M.

Article 1 : Les étudiants de la faculté de médecine sont les seuls qui ont droit de consulter les ressources documentaires médicales et scientifiques du CDIM (Centre de Documentation et d'informations médicales).

Article 2 : En cas de besoin, toute personne extérieure à la FMPT doit manifester son souhait de consultation par la formulation d'une demande manuscrite

Article 3 : Les étudiants de la FMPT sont tenus de travailler en silence à l'intérieur des locaux du CDIM et de respecter les règles générales en matière d'hygiène et de sécurité. Ils ne devront en aucune circonstance, par leur comportement, être cause de nuisance pour les autres utilisateurs.

Article 4 : il est interdit de :

- consommer boisson et nourriture,
- Utiliser les téléphones portables ou tout autre objet pouvant occasionner des nuisances sonores.

Article 5 : Les étudiants sont priés de maintenir l'ordre, le classement et l'organisation des ouvrages sur les rayonnages.

Article 6 : Il est interdit de sortir des salles de consultation avec des documents appartenant au CDIM sans avoir auparavant procédé à leur prêt.

Article 7 : Le prêt à domicile est autorisé à condition que l'ouvrage existe en plusieurs exemplaires.

Article 8 : Les modalités de prêt sont fixées comme suit :

- L'inscription au CDIM. Pour les pièces à fournir : Photocopie de la CIN et carte d'étudiant,
- La prise de connaissance du règlement intérieur du CDIM,
- La présentation de la carte nationale est obligatoire (En attente d'obtention des cartes d'étudiants),
- La durée de prêt est fixée à 48h,
- Le nombre d'ouvrages à emprunter est limité à « deux ».

Article 9 : Tout prêt peut être renouvelé à condition que l'ouvrage n'ait pas été demandé par un autre étudiant ou fait l'objet d'une réservation.

Article 10 : Le prêt est strictement personnel. Tout emprunteur est responsable des documents inscrits en son nom jusqu' à leur restitution.

Article 11 : Les documents exclus du prêt pour toutes les catégories d'utilisateurs sont:

- Les dictionnaires et les encyclopédies,
- Tous les ouvrages portant la mention "exclu du prêt ».

Article 12 : Les usagers doivent prendre soin des documents communiqués ; il est donc absolument interdit de :

- découper des pages,
- inscrire des notes ou de souligner des passages dans les documents.
- Faire des photocopies.

Tout usager qui enfreint ces instructions fera l'objet de sanctions selon des règles fixées par le règlement intérieur de la faculté.

Article 13 : En cas du retard, l'utilisateur sera privé immédiatement du prêt pendant une durée minimale d'une semaine.

Article 14 : Toute transaction, dont le processus de prêt, s'arrête pendant les vacances universitaires.